

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

---

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC  
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 140)

Tombé

N° CD61

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Tryzna, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , notamment aux heures de pointe, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la notion non juridique d'« heures de pointe », qui n'a pas de définition légale.